Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260320-D202623-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du lundi 16 mars 2026. La séance a été présidée par Mme Françoise PENFORNIS, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLIY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :

Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. BOSZNAY Clara donne pouvoir à M. François VAILLANT

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 22 / **procurations :** 1

Secrétaire de séance : Mme Margot CHAPON

DELIBERATION N°2026/23

ELECTION DU MAIRE

Madame la Présidente de séance, doyenne d'âge de l'assemblée, informe les membres du Conseil municipal :

Une fois le Conseil municipal installé par Monsieur le Maire, il revient au doyen d'âge de l'assemblée délibérante de la présider afin de procéder à l'élection du Maire et ce dans le respect de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales. En application de l'article L. 2121-15 de ce même code, les fonctions de secrétaire sont remplies par un ou plusieurs conseillers. Ces fonctions ont été assurées par Mme Margot CHAPON et désignée à l'unanimité par l'ensemble de ses membres.

Deux assesseurs ont également été désignés, Mmes Angélique CADORET et Salomé TOITOT, à l'unanimité.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2, il est procédé à l'élection du Maire. Celle-ci se déroule au scrutin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire aux deux premiers tours et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

La Présidente demande aux conseillers municipaux de lui faire part oralement des prénom et nom des candidats aux fonctions de Maire : Pour la liste « Le Bono Citoyen et audacieux » : Monsieur Mickaël LE MOUROUX.

Aucun autre candidat ne s'est proposé.

Chaque conseiller municipal a remis dans une enveloppe fermée son bulletin de vote écrit sur papier. Il est procédé au dépouillement de ce vote.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260320-D202623-DE

Madame la Présidente, doyenne d'âge de l'assemblée, annonce aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2121-7 et L.2122-8 ;
Vu les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 ;

Vu la candidature aux fonctions de Maire de LE BONO de M. Mickaël LE MOUROUX pour la liste « Le Bono citoyen et audacieux »,
Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le secrétaire de séance et les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	19
Majorité absolue :	12
M. Mickaël LE MOUROUX	**19 voix**

Monsieur Mickaël LE MOUROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, soit 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés, est proclamé Maire de la commune de LE BONO et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Dès son élection, le nouveau Maire prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le 21 mars 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.